

**Protocole additionnel 2015 – 2018  
à la Charte pour la mise en œuvre commune du projet d'agglomération  
Franco-Valdo-Genevois, Projet d'agglomération de deuxième génération**

établi entre

**l'Etat de Vaud**

**Représenté par le Conseil d'Etat,**

**COPIE**

**les Communes de :**

**Bursinel  
Coppet  
Crans-près-Céligny  
Dully  
Eysins  
Founex  
Gland  
Mies  
Mont-sur-Rolle  
Nyon  
Perroy  
Prangins  
Rolle  
Tannay**

**Représentées par leur exécutif,**

**et le**

**Conseil régional du District de Nyon**

**Représenté par son Comité de Direction,**

**Dénommés ci-après : les partenaires.**

## Préambule

Afin de renforcer le partenariat fructueux déjà engagé entre le Canton et les communes et agissant dans le cadre de la Charte du 5 décembre 2007 pour la mise en œuvre commune du projet d'agglomération franco-valdo-genevois (ci-après **Grand Genève**) ;

Agissant dans la continuité du Protocole additionnel du 3 novembre 2010 ;

Affirmant que le **Grand Genève** est en pleine cohérence avec le Plan directeur cantonal et avec le programme de législature 2012-2017 du Conseil d'Etat, qui a mis en évidence quelques mesures phares dont la préservation du territoire pour permettre un développement harmonieux des activités humaines, la préservation de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles et l'investissement et l'optimisation en matière de transports publics et de mobilité ;

Notant la contribution importante des Communes et du Canton en ressources tant humaines que financières et confirmant leur volonté de voir se concrétiser le projet **Grand Genève** de 2<sup>e</sup> génération, qui a obtenu un taux de subventionnement de 40% de la Confédération à travers sa « Politique des agglomérations » ;

Tenant pleinement compte des dispositions fédérales suivantes :

- de l'article 23 de l'Ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (OUmin, RS 725.116.21) du 7 novembre 2007 ;
- des directives pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération de 2<sup>e</sup> génération du 14 décembre 2010 émises par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) ;
- du projet d'Accord sur les prestations de 2<sup>e</sup> génération entre la Confédération suisse, le Canton de Genève, le Canton de Vaud et le Groupement local de coopération transfrontalière « Projet d'agglomération franco-valdo-genevois » (ci-après le GLCT) ;

Par ailleurs, prenant en considération les besoins et préoccupations des Communes impliquées dans le projet d'agglomération et souhaitant faciliter la réalisation des objectifs partagés du projet **Grand Genève** ;

Le Conseil d'Etat, en cohérence avec son programme de législature 2012-2017, a recherché, en concertation avec les communes dans leur ensemble, la meilleure manière d'assurer le financement conjoint et équitable des projets d'agglomération.

La participation financière du Canton, telle qu'elle résulte des dispositions légales en vigueur, a été renforcée sur plusieurs plans :

- Le Grand Conseil, en application de la stratégie cantonale de promotion du vélo, a adopté la modification de la loi sur la mobilité et les transports publics (LMTP), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2013. Celle-ci permet à l'Etat d'accorder une subvention aux communes pour le financement de mesures de mobilité douce (art. 29a et 29b LMTP).
- Suite à un accord entre le Conseil d'Etat et les Communes, avalisé par le Grand Conseil en novembre 2013, le subventionnement des chantiers communaux conduits sur des routes cantonales en traversée de localité est repris en 2014.

A l'instar du préfinancement octroyé par le Canton dans le cadre de travaux d'infrastructures ferroviaires (Vaud-Genève), le Conseil d'Etat pourrait solliciter du Grand Conseil un préfinancement des travaux d'infrastructures liés aux projets d'agglomération pour la part de la subvention fédérale que la Confédération ne parviendrait pas à financer dans les délais requis par les projets.

Les clauses ci-dessus s'appliquent par analogie au Protocole additionnel du 3 novembre 2010 pour le projet **Grand Genève** de 1<sup>re</sup> génération.

Ceci exposé, les partenaires conviennent ce qui suit :

## **But du protocole et engagement des parties**

### **Article 1 But**

1. Le présent protocole additionnel 2015-2018 (ci-après : protocole 2015 - 2018) ainsi que les listes de mesures mentionnées à l'article 3 ont pour but de compléter la Charte conclue le 5 décembre 2007 et en font partie intégrante. Il s'inscrit dans la continuité du Protocole additionnel conclu le 3 novembre 2010 pour le projet d'agglomération de 1<sup>ère</sup> génération.

### **Article 2 Objet**

1. Le protocole 2015-2018 a pour objet de définir les engagements respectifs des partenaires et de fonder la représentation du Canton de Vaud dans le cadre du projet d'Accord sur les prestations de 2<sup>e</sup> génération avec la Confédération suisse concernant le projet Grand Genève de 2<sup>e</sup> génération, partie transport et urbanisation (ci-après : Accord sur les prestations de 2<sup>e</sup> génération).

### **Article 3 Engagement des parties**

1. Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre le protocole 2015-2018 dans un esprit de coopération, de concertation et dans le respect du principe de la bonne foi.
2. Ils s'engagent à respecter les décisions du GLCT, sous réserve de leur approbation par les autorités compétentes respectives.
3. Ils s'engagent, dans le cadre de leurs compétences, à entreprendre toute démarche et à proposer ou prendre toute décision visant à mettre à disposition les moyens utiles à l'exécution des mesures de l'Accord sur les prestations de 2<sup>e</sup> génération énumérées ci-après.
  - Les mesures non imputables au Fonds d'infrastructure dans le domaine de l'urbanisation (y compris paysage) et des transports (selon chapitre 3.1 de l'Accord sur les prestations de 2<sup>e</sup> génération).
  - Les mesures et paquets de mesures en priorité A dont la Confédération garantit le cofinancement (selon chapitre 3.3 de l'Accord sur les prestations de 2<sup>e</sup> génération).
  - Les mesures dans le domaine du rail sans participation du Fonds d'infrastructure (selon chapitre 3.5 de l'Accord sur les prestations de 2<sup>e</sup> génération).

Ils confirment également qu'aucune mesure cofinancée de l'Accord sur les prestations de 1<sup>ère</sup> génération retenue ne sera définitivement irréalisable d'ici à 2027 (selon annexe 5 de l'Accord sur les prestations de 2<sup>e</sup> génération).

4. La planification et la réalisation des mesures non imputables au Fonds d'infrastructures dans le domaine de l'urbanisation (selon chapitre 3.1 de l'Accord sur les prestations de 2<sup>e</sup> génération) doivent se faire en conformité avec la législation sur l'aménagement du territoire révisée (LAT/OAT) et les adaptations des plans directeurs cantonaux correspondantes.
5. Les partenaires œuvrent à faire transposer par leurs organes compétents, lorsque cela s'avère nécessaire pour que celles-ci déploient leurs effets, les décisions prises dans le cadre du GLCT. Ils agissent pour rassembler les financements et faire voter les dépenses et mesures d'aménagement nécessaires à l'exécution de ces décisions.

### **Article 4 Financement des mesures de l'Accord sur les prestations**

1. Le Canton et les Communes assurent, conjointement dans la mesure de leurs possibilités et dans leur domaine de compétences, le financement des mesures et paquets de mesures tels que définis au chapitre 3 de l'Accord sur les prestations de 2<sup>e</sup> génération.

2. Le paiement des contributions du Canton et des Communes s'effectue sous réserve de l'approbation par le Grand Conseil, le Conseil communal ou général, des crédits budgétaires concernés.
3. Lorsqu'une mesure est prête à être réalisée et que le financement fédéral, cantonal, communal et, le cas échéant, de la part d'entreprises de transport sont obtenus, le Canton est habilité à signer une convention de financement avec la Confédération. Les partenaires de l'agglomération s'engagent à respecter les directives fédérales y relatives.

#### **Article 5    Contrôle de la mise en œuvre des mesures**

1. Les partenaires s'engagent à fournir à la Confédération toutes les informations nécessaires au contrôle de la mise en œuvre et au suivi financier des mesures telles qu'énoncées dans l'Accord sur les prestations, selon les directives fédérales y relatives.
2. Les partenaires mettent tout en œuvre afin d'éviter qu'une mauvaise réalisation des mesures ne compromette l'Accord sur les prestations.

#### **Article 6    Conclusion de l'Accord sur les prestations**

1. Sur la base des engagements qui précèdent, l'autorité cantonale est habilitée à conclure l'Accord sur les prestations de 2<sup>e</sup> génération au nom des parties au présent protocole 2015-2018.

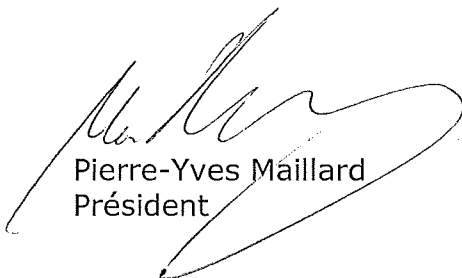
#### **Article 7    Entrée en vigueur et durée**

1. Le protocole 2015-2018 entre en vigueur dès sa signature par les partenaires.
2. Le protocole 2015-2018 restera en vigueur tant que la Charte du 5 décembre 2007 n'aura pas été dénoncée.

#### **Annexe :**

Extraits des listes des mesures touchant le sol vaudois selon les chapitres 3.1, 3.3 et 3.5 de l'Accord sur les prestations de 2<sup>e</sup> génération, ainsi que les extraits de l'Annexe 5 – Liste des mesures cofinancées de l'accord sur les prestations de 1<sup>re</sup> génération qui sont définitivement irréalisables d'ici à 2027 (accord sur les prestations de 1<sup>ère</sup> génération, ch. 3.3) et de l'Annexe 6 – Directives pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération de la troisième génération, chapitre 6.3.

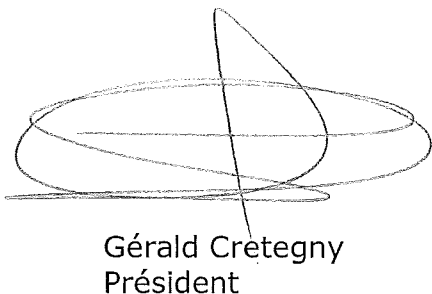
**Pour le Conseil d'Etat** 20 MAI 2015

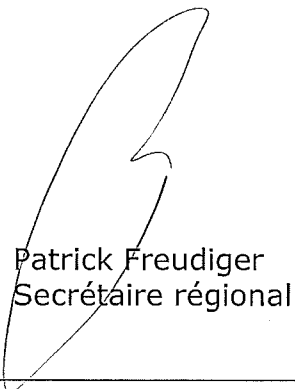
  
Pierre-Yves Maillard  
Président



  
Vincent Grandjean  
Chancelier

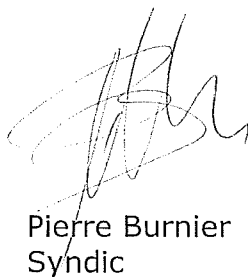
**Pour le Conseil régional du District de Nyon**

  
Gérald Cretegnny  
Président

  
Patrick Freudiger  
Secrétaire régional

**Pour les Municipalités**

**Municipalité de Bursinel**

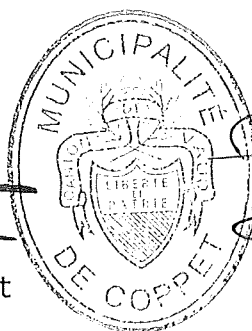
  
Pierre Burnier  
Syndic



  
Anabel Reuille  
Secrétaire municipale

**Municipalité de Coppet**

  
Gérald Produit  
Syndic



  
Bernard Bertoncini  
Secrétaire municipal

### Municipalité de Crans-près-Céligny


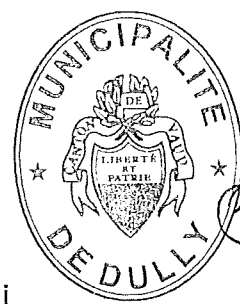
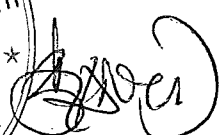
  

Jean-Léon Blanc  
Syndic

Dominique Vernex  
Secrétaire municipale

---

### Municipalité de Dully

Frédéric Mani  
Syndic

Isabelle Blanchard  
Secrétaire municipale

---

### Municipalité d'Eysins

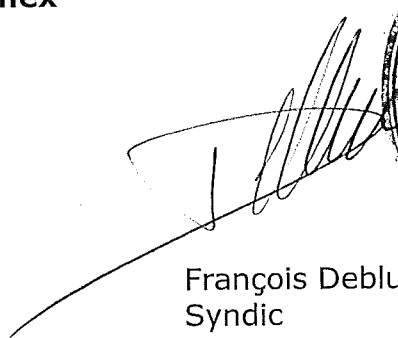
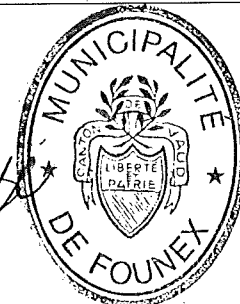

  

Georges Rochat  
Syndic

Jacqueline Genoud  
Secrétaire municipale

---

### Municipalité de Founex


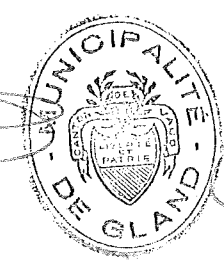
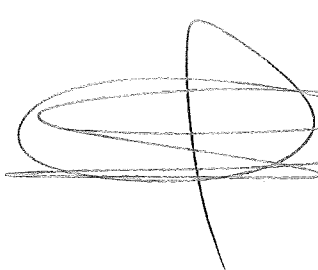
  

François Debluë  
Syndic

Claudine Luquiens  
Secrétaire municipale

---


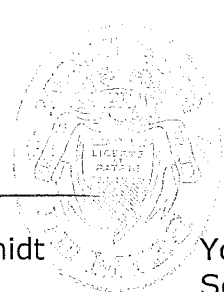

**Municipalité de Gland**



Gérald Creteigny  
Syndic

Dominique Gaiani  
Secrétaire municipal


**Municipalité de Mies**



Pierre-Alain Schmidt  
Syndic

Yolaine Hernach  
Secrétaire municipale


**Municipalité de Mont-sur-Rolle**



Hubert Monnard  
Syndic

Barbara Barraz  
Secrétaire municipale

**Municipalité de Nyon**



Daniel Rossellat  
Syndic

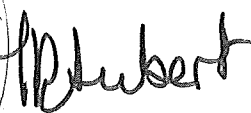
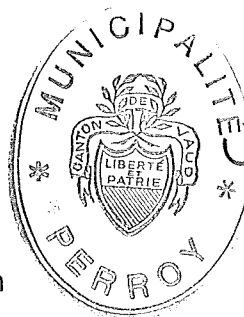
Pierre-François Umiglia  
Secrétaire municipal



### Municipalité de Perroy



François Roch  
Syndic



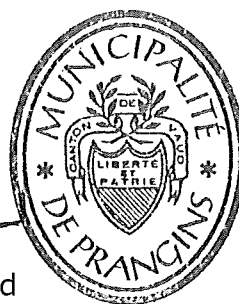
Isabelle Reymond Aubert  
Secrétaire municipale

---

### Municipalité de Prangins



François Bryand  
Syndic



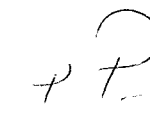
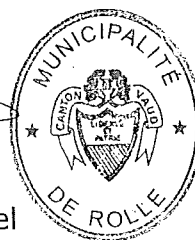
Daniel Kistler  
Secrétaire municipal

---

### Municipalité de Rolle



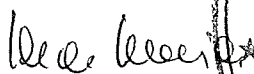
Jean-Noël Göel  
Syndic



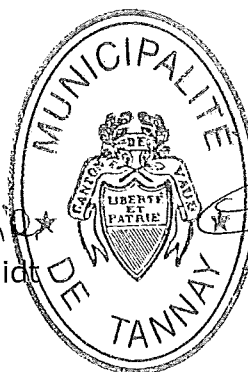
Pascal Petter  
Secrétaire municipal

---

### Municipalité de Tannay



Serge Schmidt  
Syndic



Catherine Gandolfi  
Secrétaire municipale

---

